



Plan de protection pour la réalisation des Entrada du Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse (SJMw | CSMJ | CSMG) 2022

État janvier 2022 conformément à l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière

<https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20201774/index.html#app1ahref1>

Introduction

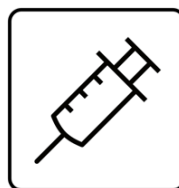
Les Entrada sont un instrument pédagogique important avec lequel la Fondation CSMJ, en collaboration avec les écoles de musique de Suisse, donne chaque année l'occasion à de jeunes musiciens de démontrer leurs compétences devant un jury d'experts. Les Entrada sont un élément essentiel de l'éducation musicale et sont précisément en ces temps difficiles de Covid-19 d'une importance toute particulière pour les enfants et les jeunes.

Le présent plan de protection contient des prescriptions permettant à la Fondation CSMJ et à toutes les écoles de musique organisatrices locales d'assurer le bon déroulement des Entrada. Le but des Entrada est d'offrir aux enfants et aux jeunes une plateforme où ils puissent s'occuper intensément et activement de musique et de stimuler leur plaisir à faire de la musique et leur enthousiasme à progresser. Le plan de protection vise de ce fait à garantir que, malgré les circonstances actuelles, l'encouragement sur une base large et la promotion des talents que le CSMJ assure de manière précieuse à la musique puissent se poursuivre en toute sécurité.

Les mesures définies dans le plan de protection visent à empêcher la propagation du SARS-CoV-2, à casser les chaînes de transmission et à protéger de toute contagion les personnes assistant aux Entrada.

La règle 2G sera appliquée.* Selon laquelle, seules les personnes vaccinées ou guéries sont admises au concours. Les concours auront lieu sans publique.

Pour accéder à l'Entrada, les personnes **vaccinées ou guéries de plus de 16 ans** doivent **présenter un certificat COVID** et une pièce d'identité valable avec photo. **Le port du masque est obligatoire** dans tous les espaces intérieurs pour **les personnes à partir de 7 ans.**



1. Certificat obligatoire

L'accès aux Entrada est limité aux titulaires d'un certificat COVID valide. Les personnes de 16 ans et plus, sont admises aux Entrada si elles documentent une guérison ou une vaccination contre le COVID-19. Le certificat COVID est l'unique preuve autorisée pour accéder aux lieux de concours.

Mesures

- Il est important que les organisateurs vérifient la validité du certificat à l'entrée

*Lugano applique la règle des 2G+ pour les joueurs·euses d'instrument à vent en bois.
État janvier 2022

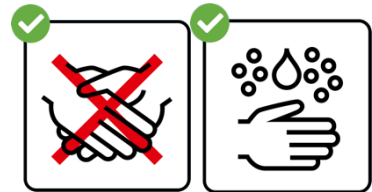


- En plus du certificat, une pièce d'identité correspondante avec photo doit être présentée (p. ex. carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de séjour, carte d'étudiant)
- Les personnes âgées de 12 à 15 ans doivent également tenir prête une pièce d'identité appropriée pour prouver qu'elles ne sont pas soumises à l'obligation du certificat COVID.

2. Hygiène

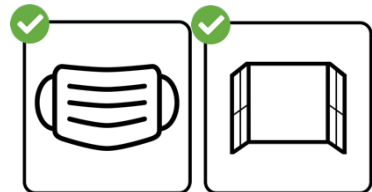
a) **Hygiène des mains et transmission par contact**

Toutes les personnes présentes aux Entrada se nettoient régulièrement les mains. Du désinfectant est à disposition dans chaque pièce utilisée. Les surfaces et les objets (p. ex. instruments à clavier) sont régulièrement nettoyés après usage, en particulier lorsque plusieurs personnes les touchent.



b) **Port du masque obligatoire**

Le port du masque est obligatoire dans les espaces intérieurs des écoles de musique organisatrices pour toute personne âgée de 9 ans ou plus. En sont exemptés les participants pendant la durée de leur audition s'ils ne peuvent réaliser celle-ci avec un masque (personnes jouant d'un instrument à vent, chanteuses et chanteurs).



Mesures

- Des distributeurs de désinfectant pour les mains sont installés aux entrées et dans les locaux de préparation et d'audition.
- Chacun se nettoie régulièrement les mains.
- On se salue sans poignée de main.
- Le personnel de l'organisateur ou les auxiliaires ont pour instruction d'aérer bien et régulièrement (c'est-à-dire après chaque changement d'occupant ou occupants) les locaux de préparation et d'audition.
- Le personnel de l'organisateur désinfecte régulièrement les tables, chaises, poignées de portes, rampes d'escaliers et autres objets que différentes personnes touchent régulièrement.
- Les participants ne doivent en principe jouer que sur leurs instruments personnels. Font exception à cette règle le piano, le clavecin, l'orgue, les percussions, et le cas échéant la harpe.
- Les instruments non personnels et utilisés en commun doivent à chaque fois être désinfectés par le personnel de l'école de musique locale avant qu'un nouvel utilisateur ne s'en serve.
- Les joueurs d'instruments à vent sont tenus de vider leurs instruments sur des serviettes de papier spécialement prévues à cet effet. Les serviettes sont ensuite à jeter dans une poubelle fermée.
- En cas de besoin, on peut obtenir à l'accueil des masques aussi bien pour enfants que pour adultes.

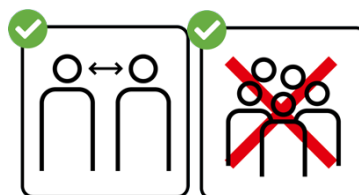


3. Distance sociale

Collaborateurs, participants et membres de jurys doivent, dans toute la mesure du possible, maintenir entre eux une distance d'au moins 1,5 mètre. S'agissant d'instruments à vent et de chant, la distance entre les personnes doit être d'au moins 2,5 mètres. Des locaux suffisamment grands sont à disposition pour les préparations comme pour les auditions.

Aux Entrada, seuls le personnel, les membres des jurys et les participants auditionnés sont présents.

Ces derniers quittent le lieu immédiatement après leur audition.



Mesures
<ul style="list-style-type: none">• Dans les locaux de préparation et d'audition, les sièges sont disposés de manière à faire respecter la distance de 1,5 mètre.
<ul style="list-style-type: none">• S'agissant d'instruments à vent et de chant, la distance entre les personnes doit être d'au moins 2,5 mètres.• Des cloisons de séparation en plexiglas sont en outre à disposition pour les ensembles.
<ul style="list-style-type: none">• Les dispositions à l'accueil garantissent le respect de la distance d'au moins 1,5 mètre entre les personnes. La vitre installée assure la protection entre les collaborateurs de la réception et les participants et leurs accompagnants.
<ul style="list-style-type: none">• Seules deux personnes (parents, enseignants) sont autorisées comme personnes accompagnantes par participant en Solo ou par ensemble. Celles-ci doivent être titulaires d'un certificat COVID valide. Les personnes admises lors des auditions sont:<ul style="list-style-type: none">○ la participante ou le participant ou le duo ou ensemble participant,○ si sa présence est prévue, l'accompagnatrice musicale ou l'accompagnateur musical (accompagnement instrumental),○ les membres du jury,○ deux personnes accompagnantes• Il est fait en sorte que la salle d'audition pour les concours de duos ou ensembles soit suffisamment grande pour que les distances puissent être respectées.
<ul style="list-style-type: none">• L'annonce des résultats et les entretiens qui les suivent avec les jurys ont lieu sur place.
<ul style="list-style-type: none">• Le personnel de l'école de musique locale veille à ce que<ul style="list-style-type: none">○ les participants soient conduits directement dans les pièces de préparation ou d'audition et○ les règles en matière de distance soient respectées dans le foyer et aux entrées.

4. Exclusion des personnes malades ou qui se sentent mal

La présence de personnes malades ou qui se sentent mal est interdite aux Entrada.

Mesures
<ul style="list-style-type: none">• Les personnes qui se sentent mal ne se rendent pas aux Entrada. Ceci concerne également les membres des jurys et les personnes accompagnantes.



- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Les personnes testées positives et les personnes en contact étroit avec elles doivent respecter une quarantaine de 10 jours. |
| <ul style="list-style-type: none">• Les personnes qui ont été atteintes de covid-19 doivent ne plus présenter de symptômes depuis au moins 48 heures pour pouvoir être présentes aux Entrada. |

5. Informations et administration

Information au personnel et aux autres personnes concernées quant aux prescriptions et mesures, participation du personnel à la mise en œuvre des mesures.

Mesures
<ul style="list-style-type: none">• Le matériel d'information de la Confédération concernant les règles en matière de distance et d'hygiène est placé bien en évidence à l'entrée et dans tous les locaux utilisés.
<ul style="list-style-type: none">• Tout le personnel a reçu pour instruction de faire noter pendant les Entrada les règles en vigueur en matière de distance et d'hygiène et les mesures spécifiques adoptées.
<ul style="list-style-type: none">• Les écoles de musique locales et l'administration du CSMJ veillent au contrôle régulier de l'application des mesures stipulées et au respect de celles-ci.

6. Restauration des jurys et des collaboratrices et collaborateurs pendant les pauses et à midi

Les membres des jurys et les collaboratrices et collaborateurs peuvent se restaurer sur place.



- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Des paniers-repas sont fournis à l'intention des membres des jurys et des collaboratrices et collaborateurs. |
| <ul style="list-style-type: none">• Qui est assis à une table peut enlever son masque pour manger. |
| <ul style="list-style-type: none">• Chaque jury se restaure séparément. On veillera à ce que les groupes ne se mêlent pas. |

7. Dispositions finales

Le présent plan de protection sera adapté de la manière nécessaire en cas de modification des bases légales fédérales et cantonales. La réglementation cantonale qui se révèle la plus stricte est déterminante pour l'ensemble des lieux de concours.